

ASSOCIATION "LES LAURIERS"

REGLEMENT INTERIEUR

(version 11/2012)

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association "Les Lauriers" dans le cadre général de ses statuts, conformément à l'article 16. Il a été adopté en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il est communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 – Adhésions :

L'Association comporte trois types de membres :

1) Membres actifs :

Sont appelés membres actifs les membres de l'Association qui ont adhéré aux statuts et se sont acquittés de leurs cotisations, qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'Association. Ils sont électeurs au sein des Assemblées s'ils sont âgés d'au moins de 16 ans, sinon ils peuvent se faire représenter par leurs parents ou tuteur légal, et sont éligibles au Conseil d'administration s'ils sont âgés d'au moins 16 ans et ont adhéré depuis plus de 6 mois à l'Association;

2) Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs, des personnes physiques ou morales désirant soutenir l'action de l'Association en versant une cotisation annuelle spécifique. Ils ne sont ni électeurs au sein des Assemblées, ni éligibles au Conseil;

3) Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisation, mais ne sont ni électeurs au sein des Assemblées ni éligibles au Conseil.

Pour faire partie de l'Association il faut en faire la demande écrite en remplissant et signant un bulletin d'adhésion (à retirer au siège, auprès du secrétariat, ou à télécharger à partir du site Internet de l'Association). Dans ce bulletin on s'engage à adhérer aux statuts et à respecter le règlement intérieur, on choisit les activités auxquelles chaque individu désire participer, et dans le cas des membres actifs ou bienfaiteurs on calcule ses cotisations et on joint le chèque de règlement. Les adhésions sont nominatives et individuelles. Chaque adhérent reçoit une licence-assurance et une carte d'adhésion numérotée précisant les activités auxquelles il est inscrit et qui pourra être réclamée avant toute participation à une activité. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

Article 2 – Cotisations :

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale. Elles couvrent une période d'un an **courant du 1^{er} septembre au 31 août**. Elles sont payables par chèque établi à l'ordre de l'Association Les Lauriers. Pour les membres actifs ou occasionnels, elles incluent automatiquement une assurance individuelle couvrant les risques responsabilité civile, dommages corporels, assistance, défense-recours, pour l'ensemble des activités sportives ou de loisirs pratiquées. Pour l'année **2012-2013** leur montant est le suivant :

Membres actifs	Jeune (< 16 ans)	Adulte (> 16 ans)	Famille (2 personnes et + d'un même foyer)
Adhésion individuelle obligatoire (licence-assurance) + activités de pleine nature (randonnée, escalade, vt)	15 €	20 €	50 €
Supplément pour activité Tennis (incluant 1 clé du court par foyer)	10 €	15 €	25 €
Ecole tennis enfants (30h/an) :	120 €		
Participant occasionnel (carte temporaire 48h)		3 €	
Membre bienfaiteur		150 €	

Article 3 – Siège social :

Le siège social est fixé à : **Association "Les Lauriers", Mairie de Lauret, place Miolane, 34270 Lauret.**

Article 4 – Assemblées générales :

Les Assemblées générales comprennent **tous les membres actifs de l'Association à jour de leurs cotisations, âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée générale, ou représentés par un parent ou tuteur légal pour les moins de 16 ans. Chaque membre actif dispose d'une voix.** Les membres bienfaiteurs ou honoraires ainsi que les collaborateurs rétribués ne peuvent participer aux Assemblées générales qu'à titre consultatif. En cas d'empêchement, tout membre actif peut se faire représenter par le Président ou par un autre membre en lui confiant un pouvoir lui permettant de voter en son nom (**vote par procuration**). Le nombre de pouvoirs que peut recevoir le Président est illimité, celui d'un autre membre est limité à 5 au maximum.

Les Assemblées générales se réunissent à la demande du président de l'Association, ou à la demande de la moitié de ses membres. Dans tous les cas les convocations à l'Assemblée générale doivent être adressées et signées par le président, et elles doivent mentionner l'ordre du jour prévu, en incluant éventuellement des questions soumises par des membres actifs au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée. Elles sont faites par lettre individuelle adressée aux membres **au moins 15 jours à l'avance.**

Pour que l'Assemblée générale puisse délibérer valablement, **le quart des membres actifs doit être présent ou représenté.** Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée 15 jours plus tard, et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'électeurs.

Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions à l'ordre du jour sont prises **à la majorité des membres actifs présents ou représentés, par vote à main levée. L'élection des membres du Conseil d'Administration (nouveaux ou remplaçant les membres sortants) est faite au scrutin secret et à la majorité relative des membres présents ou représentés.**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment dans les mêmes conditions, pour statuer sur les questions qui sont de sa seule compétence : modification des statuts, dissolution anticipée, licenciement.

Article 5 – Conseil d'administration et bureau :

L'Association est administrée par un Conseil d'administration **d'au moins 6 membres, et d'au plus 12 membres, élus pour deux années par l'Assemblée générale ordinaire, au scrutin secret et à la majorité relative des membres actifs présents ou représentés. Le Conseil est renouvelé partiellement tous les ans, lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.**

Est électeur tout membre actif de l'Association, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations. Les membres de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents ou leur tuteur légal.

Est éligible au Conseil d'administration tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, et ayant fait parvenir sa candidature par écrit au siège social au plus tard 8 jours avant la date de l'Assemblée générale. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale de 18 ans et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Les membres bienfaiteurs ou honoraires, et les collaborateurs rétribués ne sont ni électeurs ni éligibles et ne peuvent participer aux réunions du Conseil qu'à titre consultatif et sur convocation du président, décidée en accord avec le Bureau, de même que toute personne que sa compétence désignerait à cet effet.

Chaque année, dès son renouvellement, le Conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, **son Bureau qui comprend au moins le président, le secrétaire et le trésorier de l'Association.** Ces membres du Bureau doivent obligatoirement être choisis parmi les membres du Conseil d'administration ayant atteint la majorité légale de 18 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, et sur convocation de son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Dans tous les cas les convocations sont établies par écrit, signées par le président et adressées 15 jours avant la réunion.

Les décisions du Conseil et du Bureau sont prises à main levée (sauf décision contraire de la majorité des membres présents) **et à la majorité simple des membres présents**. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. **La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.**

La composition actuelle du Conseil d'Administration, résultant de l'élection du 27/11/2012, est la suivante :

- Thierry FRAYSSINET (président et animateur escalade)
- Patrice SAVIO (trésorier et animateur vt)
- Alain JOLY (secrétaire et animateur randonnée)
- Hélène CARLES (administratrice)
- Dominique ELOUARD (administratrice et animatrice escalade)
- Jean-Marc ELOUARD (administrateur et animateur tennis)
- Gérard GAWRYSIK (administrateur)
- André HILLAIRE (administrateur, animateur randonnée et webmaster)
- Isabelle NEVISSAS-MARC (administratrice)
- Sylvie PESCHEUX (administratrice et animatrice tennis)
- Thierry PESCHEUX (administrateur)
- Catherine STOVEN (administratrice)

Article 6 – Procès-verbaux :

Les séances du Bureau, du Conseil d'Administration, et des Assemblées Générales font l'objet d'un procès-verbal signé par le président ou à défaut par un autre membre du Bureau et conservé au siège de l'Association.

Article 7 – Activités :

Il existe actuellement 4 sections animées par 8 bénévoles et 2 salariés :

- tennis (animateurs bénévoles : J.M. ELOUARD et S. PESCHEUX, éducateurs sportifs salariés : A. DAMON et L.FOUQUE)
- randonnée et découverte du milieu (animateurs bénévoles : A. JOLY et A. HILLAIRE)
- escalade (animateurs bénévoles : T. FRAYSSINET et D. ELOUARD)
- VTT/VTC (animateurs bénévoles : P. SAVIO et P. ROUSSET)

Ces sections n'ont pas d'autonomie financière et la programmation de leurs activités est coordonnée par le Conseil d'Administration. Elles doivent respecter un certain nombre de règles de fonctionnement :

- 1) **Règles générales** : Pour participer aux activités il faut être adhérent de l'Association, à jour de sa cotisation et en possession de sa carte d'adhérent et de sa licence-assurance FNSMR pour la saison en cours afin d'être couvert par l'assurance fédérale souscrite auprès de GROUPAMA. Il est néanmoins possible à un non-adhérent de participer occasionnellement à une activité à condition de s'inscrire préalablement et d'acquiescer une carte fédérale temporaire avec assurance, valable 48 heures et vendue 3 euros. Lors de toute activité organisée par l'Association, l'animateur peut exiger la présentation de la carte d'adhérent et vérifier son inscription à la section correspondante; à défaut il devra délivrer une carte temporaire. Il faut également être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical incompatible avec l'activité, être convenablement équipé, et tenir compte du niveau de difficulté annoncé pour chaque sortie en prenant connaissance du descriptif ou en contactant l'animateur avant la sortie. L'animateur doit disposer d'un téléphone portable et d'une des trousse de premiers secours mises à disposition par l'Association.
- 2) **Règles particulières au tennis** : l'accès au court de tennis est réservé exclusivement aux membres de l'Association ayant acquitté leur cotisation tennis et disposant de la clé. Les réservations se font sur le planning hebdomadaire fixé au tableau d'affichage sur la porte du court en inscrivant son nom dans une case horaire. Un même adhérent ne peut pas réserver plus d'une tranche horaire par jour. Tout court inoccupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible. La clé, valable un an, est strictement personnelle et ne doit être ni reproduite ni prêtée à des non-adhérents. La serrure sera changée chaque année au mois de septembre et les nouvelles clés seront remises au moment du renouvellement des cotisations. Le court de tennis doit être fermé à clé lorsqu'on le quitte et il doit être maintenu en parfait état de propreté (ordures dans la poubelle). Le port de chaussures de tennis est obligatoire. Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court. Il est également interdit de fumer sur le court. L'inscription d'un enfant à la seule école de tennis ne donne pas l'accès au court de tennis en dehors des cours et de la présence du moniteur, et de ce fait ne donne pas lieu à la délivrance d'une clé. Avant de déposer leurs enfants à l'école de tennis, les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur pour les accueillir. Un certificat médical sera demandé aux enfants pour participer à l'école de tennis.

- 3) **Règles particulières à la randonnée pédestre** : il faut être en bonne condition physique et il est recommandé de disposer de chaussures de marche, d'un vêtement chaud, d'une veste imperméable, d'une casquette, d'une gourde d'eau et d'aliments énergétiques (type chocolat, fruits secs, ou barres de céréales), de provisions pour le pic-nic en cas de sortie à la journée.
- 4) **Règles particulières à l'escalade** : il est indispensable d'être en bonne condition physique et de disposer de chaussures adaptées (chaussons d'escalade ou à défaut tennis ou chaussons de danse), d'un baudrier, d'un casque, de vêtements souples facilitant la liberté de mouvements (survêtement), de vêtements chauds en réserve, casquette, gants, crème solaire, boisson, coupe-faim. Le matériel (cordes, mousquetons, grigris...) est fourni par l'association qui peut aussi prêter quelques baudriers et casques. Un certificat médical est exigé pour pratiquer cette activité.
- 5) **Règles particulières au VTT/VTC** : le port du casque est obligatoire, celui de lunettes protectrices (type lunettes de soleil) est conseillé, et il est recommandé de disposer d'une gourde d'eau, d'aliments énergétiques, et d'un coupe-vent. Un certificat médical est exigé pour pratiquer cette activité.

Article 8 – Matériel et locaux :

L'Association exploite le court de tennis municipal de Lauret mis gracieusement à sa disposition par la Mairie, selon une convention établie entre les deux parties. L'Association assure l'entretien courant du court.

Article 9 – Comptabilité :

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, consultable par tout adhérent au siège de l'Association. La responsabilité entre celui qui engage les dépenses et celui qui procède au paiement est séparée : le trésorier ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du président ou du secrétaire.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice. **Les comptes sont soumis à l'Assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice. La clôture de l'exercice est fixée au 31 août.**

Article 10 – Procédures disciplinaires :

La qualité de membre peut être retirée par le Conseil d'Administration :

- 1) par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de cotisation;
- 2) par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications; afin de garantir les droits de la défense, le membre concerné par une procédure disciplinaire peut se faire assister par un conseil extérieur à l'Association ou par un membre de celle-ci. Pour préparer sa défense, et dans des délais suffisants, il doit préalablement avoir eu connaissance de toutes les pièces, décisions ou délibérations soumises à l'appréciation de ses juges. Sa convocation devant le Conseil d'Administration doit comporter la mention des faits qui lui sont reprochés et la sanction encourue

Article 11 - Site Internet :

L'Association dispose d'un site Internet consultable à l'adresse suivante :

<http://assoc.leslauriers.free.fr>

Le présent règlement intérieur y figure, ainsi que les statuts, les renseignements administratifs, les informations sur les activités, les tarifs, l'actualité, les partenariats.

Article 12 - Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition du Conseil d'Administration lui-même ou sur celle d'un membre actif. Il devra ensuite être approuvé par l'Assemblée Générale.

La présente version de ce règlement intérieur a été approuvée en Assemblée Générale Ordinaire le 27 novembre 2012.

Le Conseil d'Administration.